



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Publié le 30 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur le parking rue Piaget à Auby,

Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité publique durant l'inauguration de la maison d'assistante maternelle.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la moitié du parking rue Piaget face à la MMA, le samedi 10 juin 2023 à partir de 11 H jusqu'à la fin de l'inauguration.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin, 59169 CANTIN.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 24 mai 2023

Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.